

## **Délibération n° 130 du Comité syndical**

Présents : 38

Excusés : 11

Absents : 0

**Séance du 13 juin 2008**

Le Comité syndical, convoqué conformément à la loi, s'est réuni en séance publique à Strasbourg

Président : Jacques BIGOT

Secrétaire : Roland RIES

### **Accueil des stagiaires**

*Le Comité syndical  
sur proposition du Président  
après en avoir délibéré,*

*Vu le décret n° 2008-96 du 31 janvier 2008,*

*Entendu le rapport du Président,*

*DECIDE,*

- d'accueillir des stagiaires au Syndicat mixte pour le SCOTERS, en fonction des besoins ;*
- d'accorder une gratification de 398,13 € par mois (pour un temps plein), équivalent à 12,5% du plafond de la sécurité sociale, lorsque ces stages ont une durée supérieure à trois mois, dans le cadre d'une convention de stage ;*
- de réévaluer le montant de la gratification en fonction des évolutions réglementaires.*

*Adopté par le Comité syndical  
en date du 13 Juin 2008*

Pour extrait conforme

Jacques BIGOT  
Président du Syndicat mixte  
pour le SCOTERS